

PROCES VERBAL

SEANCE N°03 du CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 22 avril 2014.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 puis 24 à l'arrivée de Messieurs BALLAND et GEORGES à 20h35 (avant le vote du point n°2) ;

Votants : 24 puis 26 à l'arrivée de Messieurs BALLAND et GEORGES à 20h35 (avant le vote du point n°2).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Monsieur GESTER.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Monsieur BALLAND pour la seule durée de son absence,
- Monsieur GEORGES pour la seule durée de son absence,
- Madame DOUCHE ;

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles elle a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de désherbant de voirie et cimetière :
THIEBAUD GODARD pour un montant de 960,00 € TTC.
- Fourniture de matériaux pour aires de jeux :
DORAS pour un montant de 1 346,45 € TTC.
- Fourniture de peinture routière :
AXIMUM pour un montant de 1 173,60 € TTC.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur DUROC Denis (VIEUX CHARMONT, 25) et Madame DUROC Francine (SAINT ANDRE LES VERGERS, 10) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 305,00 €.
- Madame et Messieurs NILLY (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 292,80 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2014 ;
2. Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
3. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
4. Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
5. Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
6. Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
7. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2014 ;
8. Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
9. Subventions aux associations et organismes divers pour 2014 ;
10. Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2013 ;
11. Contributions syndicales année 2014 ;
12. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2014 ;
13. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2014 ;
14. Budget Général - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare ;
15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2014 ;
16. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
17. Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux - Années 2014 et 2015 reconductible sur 2016 voire 2017 - 3 lots - Autorisation à donner au Maire en vue de la signature des marchés ;
18. Aménagement de trottoirs le long de la RD3 au lieu-dit « la chapelle de Fallières » - Autorisation à donner au maire de lancer et conclure le marché ;
19. Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;

Questions et informations diverses.



01 - Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau, des Pompes Funèbres et de la chaufferie bois doivent reverser au Budget Général la quote-part des salaires correspondant à l'emploi des agents affectés à ces services.

Il précise que les participations sont calculées chaque année en tenant compte du temps passé par chaque agent pour assurer ces différents services, et qu'il convient de fixer son coût réel annuel pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** comme suit les montants des versements par les Services de l'Assainissement, des Eaux, des Pompes Funèbres et de la Chaufferie Bois au Budget Général correspondant à la masse salariale des Agents affectés à ces services en 2014 :

Budget Assainissement :	55 867.13 €
Budget Eau Potable :	64 065.39 €
Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :	2 315.69 €
Budget Chaufferie Bois :	1 214.08 €
Total à créditer au Budget général :	123 462.29 €

- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

Arrivée de Messieurs BALLAND et GEORGES à 20h35.

Discussions :

Avant de présenter le détail des budgets, Madame FEHRENBACHER, Adjointe aux Finances, dresse une brève introduction aux finances communales sur la base du document ci-dessous :

SCHEMA DU BUDGET COMMUNAL -BUDGET GENERAL-	
retrace les grandes lignes budgétaire car le budget est soumis à certaines règles:	
Unité (un seul document) Universalité (aucune contraction entre dépense et recette) Spécialité (seules les dépenses inscrites et donc votées, peuvent être engagées) Annualité (voté pour un an) Equilibre (vote en équilibre, budget sincère!) Autonomie financière (limitée par la loi et la fixation des taux)	
DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT CLASSE 2 contributibue à enrichir le patrimoine EQUIPEMENT BRUT acquisitions, travaux..... REMBOURSEMENT DE LA DETTE capital de l'emprunt AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT frais d'étude.....	INVESTISSEMENT CLASSE 1 crédits permettant les dépenses d'investissement EMPRUNT SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS REÇUES FCTVA, SUBVT. conseil Général... EPARGNE BRUTE = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionn
FONCTIONNEMENT CLASSE 6 INTERETS DE LA DETTE frais financiers AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Fournitures diverses, achats petits matériels.....) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Contrats de maintenance, location matériel.....) CHARGES A CARACTERE GENERAL (Cotisations aux divers organismes.....) CHARGES DE PERSONNEL	FONCTIONNEMENT CLASSE 7 IMPÔTS ET TAXES (taxe d'habitation, sur les surfaces commerciales, AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cantines, locations, DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES Dotation Globale de Fonctionnement (DGF, PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, DES VENTES (opérations en régie, AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS



02 - Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2014 du Service du « Lotissement Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	268 644.75 €	45 240.07 €
Recettes	268 644.75 €	65 356.72 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : *Il reste encore 7 parcelles à vendre mais la vente d'une seule suffirait pour « rentrer dans nos frais ». Nos profits ne seront pas assujettis à l'impôt sur les sociétés.*

03 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	9 128.29 €	0.00 €
Recettes	9 128.29 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : *L'extinction de ce budget est programmée avec la fin des activités réalisées dans le domaine concurrentiel par nos agents bientôt en retraite.*

04 - Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2014 du Service de la Chaufferie Bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	242 714.08 €	70 071.84€
Recettes	242 714.08 €	70 071.84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.



- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

05 - Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le budget primitif 2014 du Service de la Forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	336 606.17 €	47 076.80 €
Recettes	336 606.17 €	47 076.80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

Discussions :

Grâce au classement en zone « montagne » de la Commune, les frais dits de garderie payés chaque année à l'ONF sur la base des recettes de vente de bois de l'année précédente va passer de 12% à 10%.

06 - Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2014 du Service de l'Eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	690 916,49 €	389 597,93 €
Recettes	690 916,49 €	451 312,85 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Le budget proposé est sensiblement différent par rapport aux documents transmis avec les notes de synthèse suite à la réception récente d'informations relatives au changement de budget de la redevance pour modernisation de réseaux. Les conseillers municipaux disposent d'une version modifiée du document synthétique.

07 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2013 était de 116 262.08 € TTC.



Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2013) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2013),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2014, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2013 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2013)	228 354,57 €	30%	68 506,37 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2013)	91 592,77 €	40%	36 637,11 €
Total de la contribution :			105 143.48 €

soit **115 657.83 € TTC** (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement " du Budget Général 2013 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

08 - Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2013 du Service de l'Assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	624 077.33 €	377 163.01 €
Recettes	624 077.33 €	377 163.01 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

09 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2014 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2014. Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Pourquoi une telle réserve ? Sachant que la moyenne des subventions des 5 dernières années est inférieure à 100 000.00 €. Il lui semble qu'en ces temps difficiles, le vote d'un budget au plus juste est préférable.

Madame VILLAUME s'interroge sur la subvention versée à la Société de Chasse. Restera-t-elle exceptionnelle ? Cette association est-elle en déficit ?

Messieurs DEMURGER et GEORGES : Cela répond à une augmentation de charges : Cotisation à l'hectare, dédommagement des agriculteurs, ... et à une baisse de recettes suite au décès de certains membres.

C'est une 1^{ère} subvention et elle devrait rester exceptionnelle.

Monsieur AUDINOT : N'y-a-t-il pas pourtant une solde positif de 9 000.00 € ?



La Commune doit évidemment pouvoir venir en aide aux associations communales en difficultés. Mais octroyer une subvention à une association qui ne l'est pas et ne le sera peut-être pas n'est-ce pas envoyer un étrange message aux autres et risquer de créer un effet « boule de neige » ?

Monsieur le Maire se dit tout à fait d'accord avec cette réflexion.

Monsieur DEMURGER : De gros paiement à venir grèvent déjà largement cette somme.

Monsieur WARY : Tout a bien été étudié par la Commission.

Sur proposition des Commissions « Sports » et « Finances ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2014 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2014 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet.

Associations	Subventions 2014
A2MC	22 000.00
Association des Amis du Centre d'Animation Pédagogique (A.A.C.D.A.P)	150.00
Ludothèque	200.00
ASRHV	2 000.00
ASSN	8 000.00
Breuchottes et Cie	100.00
Club scrabble	200.00
Club chiffres et lettres	200.00
Club L	600.00
Club Vosgien	600.00
Amicale du Personnel Communal	3 000.00
Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes	832.14
Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes	391.23
Coopérative scolaire - Primaire des Herbures	1 055.70
Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures	
Espoir cycliste Stéphanois	2 141.00
Etoile Handisport	300.00
Fallières Sport Détente	1 800.00
Golbey Epinal Saint-Nabord (Canoë-Kayak)	3 500.00
Grimpons Club d'escalade	800.00
Histoire et Patrimoine	850.00
Les Amis de la 36 ^{ème} DIUS	200.00
Office de Tourisme	6 526.50
Physic Club de SAINT NABORD	800.00
SAINT-NABORD Tennis Club	700.00
Scouts et guides de France	200.00
SLEC	6 600.00
THYMALUS Club	150.00
Tofaille Navoiriaude	14 000.00
Training club canin	600.00
Un petit coin d'Herbures	100.00
Veuves civiles	100.00
Société de Chasse	2 000.00
RESERVE NON ENCORE AFFECTEE	19 303.43
CCAS	22 000.00

Soit 100 000.00 € Hors CCAS (122 000.00 € avec la CCAS).



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

10 - Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2013 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une psychologue scolaire intervient dans plusieurs communes dont les écoles de SAINT-NABORD pour soutenir scolairement les élèves en difficultés. Il précise que les frais d'équipement et de fonctionnement sont pris en charge par la Commune d'ELOYES qui facture ensuite les frais à chaque collectivité partie prenante au prorata du temps passé avec les enfants de chaque commune.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la participation, pour l'année écoulée qui se monte à hauteur de 378.25 € pour cette année (soit 16% des 2 364.08 € de charges 2013) contre 311.77 € en 2012.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 378.25 € à régler à la Commune d'ELOYES au titre des frais d'équipement et de fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général.

11 - Contributions syndicales - Année 2014 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2014, ces participations sont les suivantes :

Syndicats Intercommunaux	Participations budgétaires 2014
<i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i>	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	37 924.54
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554)	67 373.85
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	121 294.24
Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées (Budget Communal - Compte 6554)	Prise en charge par la CCPHV
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554)	1 790.40
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges	-
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554)	90.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554)	10 310.45
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554)	435.30

Soit un total de **239 318.78 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- et **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2014 aux budgets et comptes précités.



12 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2014 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2014.

Il rappelle à cet effet que depuis 2011, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et non plus un taux de taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Finances » du 18 avril 2014 et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2014 :

ANNÉE 2014					
Taxes	Taux de référence 2013	Coefficient de variation pour 2014	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant à taux constants
Taxe d'habitation (TH)	23.29%	1	23.29%	4 084 000.00	951 164.00
Taxe Foncier Bâti (TFB)	14.91%	1	14.91%	4 121 000.00	614 441.00
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	38.77%	1	38.77%	103 600.00	40 166.00
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.71%	1	19.71%	1 466 000.00	288 949.00
Total					1 894 720.00

COMMUNE : 429 SAINT NABORD

ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL

TRESORERIE SPL : SERVICE IMPOTS PARTICULIERS



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2013 (1)	Taux d'imposition communaux de 2013 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2014 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 (3)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	4 014 866	23,29	>>>	4 084 000	951 164
Taxe foncière (bâti).....	4 052 686	14,91	>>>	4 121 000	614 441
Taxe foncière (non bâti).....	102 903	38,77	>>>	103 600	40 166
CFE.....	1 480 180	19,71	>>>	1 466 000	288 949
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)			>>>		
Total :					1 894 720

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014 (5)

2 809 865 (6) -	75 792 -	3 884 -	117 406 -	285 881 -	45 605 -	133 218 (11)
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB (7)	Produit des IFR (8)	Produit de la CVAE (9)	TASCOM (10)	DCRTP (11)
-	253 359 (11)	0 (11)	0 (11)	1 894 720		
	Versement GIR (11)	Prélèvement GIR (11)	Prélèvement pour le FSRIF	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		

2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) (5)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2014 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	23,29	Produit attendu 1 894 720	23,29	23,29	4 084 000	951 164
Taxe foncière (bâti).....	14,91	= 1,000 000 (6 décimales)	14,91	14,91	4 121 000	614 441
Taxe foncière (non bâti).....	38,77		38,77	38,77	103 600	40 166
CFE.....	19,71		19,71	19,71	1 466 000	288 949
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	1 894 720

A EPINAL

Le préfet,

A SAINT-NABORD

le 29/04/2014

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

PATRICK NAERT

Daniel SACQUARD.

le 10 MARS 2014



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 ☎ 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

13 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2014 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2014 du Budget Général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 075 635.30 €	3 045 314.11 €
Recettes	5 075 635.30 €	3 045 314.11 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

Discussions :

Monsieur DEMURGER rappelle la liste des investissements qui ont reçu l'aval des commissions « Travaux » et Finances ».

Monsieur AUDINOT remercie et félicite la nouvelle Municipalité pour la poursuite des actions engagées par les élus sortants. Il ajoute que les études ainsi votées engageront notre Commune pour plusieurs années si on considère de délai de réalisation des travaux.

Il déplore néanmoins que la ligne dédiée aux enrobés ait été baissée de 20 000.00 €. En effet, cela ne lui semble pas une ligne sur laquelle il est pertinent d'économiser : Une route se traite habituellement de la manière suivante : Enrobés d'abord puis monocouche quelques années plus tard afin de conserver l'étanchéité. Sans ce traitement préalable, les coûts de fonctionnement risquent d'augmenter à moyen terme.

Monsieur DEMURGER : Il ne s'agit pas d'une suppression mais d'un décalage sur 2015. Les urgences sont traitées d'abord.

Monsieur AUDINOT : A propos du changement du véhicule de Police, il considère que ce véhicule ne devrait pas être vendu car il n'a que 5 ans, n'est conduit que par un seul conducteur et avait coûté 15 000 € et que, selon lui, la police n'a pas l'utilité d'avoir un 4 X 4.

La vraie problématique de véhicule était celle posée par la vétusté de la super 5 qu'il avait prévu de régler en rapatriant en mairie (et centre de loisirs) le Partner 5 places des services techniques qui n'est pas très adapté aux besoins.

Monsieur DEMURGER pour sa part considère que l'acquisition d'un 4 x 4 pour la police a une vraie utilité notamment en hiver quand il faut aller rechercher de personnes en difficultés, ce qui arrive plus souvent qu'on le pense.

Monsieur AUDINOT : Le Partner est peu valorisable, il a plus une valeur d'usage. Le coût des transferts de sérigraphie a-t-il été chiffré ?

Monsieur DEMURGER : 300 €, mais c'est un choix assumé.

Monsieur le Maire conclut : Nous sommes à la recherche de tarifs intéressants notamment via l'UGAP. La question encore à l'étude, aujourd'hui il s'agit pour l'instant d'inscriptions budgétaires.

14 - Budget Général - Modification de l'autorisation de programme créée pour le projet de réhabilitation de la place de la Gare :

Vu la Commission des Finances du 18 avril 2014,

Dans le cadre du projet global de réhabilitation de la place de la Gare, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix de recourir à la technique des « autorisations de programme / crédits de paiement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

A cet effet, sont rappelés les éléments suivants :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.



- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).
- La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Comme l'année passée, il convient d'adapter cette autorisation de programme en tenant compte des résultats de la mise en concurrence et des dépenses réalisées en 2013. Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

Autorisation de programme créée par délibération n°429/28/07 du 21 avril 2011 et modifiée par délibérations n°429/34/27 du 29 mars 2012 et n°429/42/31 du 11 avril 2013 :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			2012	2013
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 000 000.00 € (+ 100 000 € de RAR 2011)	800 000.00 € (+ 100 000 € de RAR 2011)	1 200 000.00 €

Modification proposée :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement		
			Payé en 2012	Payé en 2013	2014
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 150 000.00 €	113 485.07 €	1 571 271.37 €	465 243.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement		
			Payé en 2012	Payé en 2013	2014
01/2011	Réhabilitation de la Place de Gare	2 150 000.00 €	113 485.07 €	1 571 271.37 €	465 243.56 €

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>N°</u>	<u>Article</u>	<u>2014</u>
01/2011	2315	465 243.56 €

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** cette dernière à prendre et signer tout nécessaire à l'application de la présente délibération.

15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2014 :

Dans le cadre du programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2014 et reste-à-réaliser 2013, le Conseil Municipal souhaite confier à Monsieur le Maire le pouvoir de concevoir et signer tous les actes que nécessitent les demandes de subvention.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Après avoir validé le programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2014 et reste-à-réaliser 2013, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

16 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la techniques des « autorisations d'engagement » (en application des article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Cette technique étant appliquée pour la première fois lors de ce nouveau mandat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser les autorisations d'engagement des marchés en cours et de prévoir certaines pour lesquelles le marché est en préparation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
06/2012	Archivage	30 000.00	2013-2014
01/2014	Maintenance annuelle de l'ascenseur de la Mairie	6 000.00	2014-2016
01/2013	Entretien des espaces verts communaux	175 000.00	2014-2017
02/2014	Fourniture (confection et livraison) de repas cuisinés pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs	220 000.00	2014-2016
03/2014	Déneigement, salage, crassage, sablage de voies communales.	37 500.00 €	2015-2017
04/2014	Travaux de fauchage des accotements et talus bordant les voiries communales ainsi que de délaissés communaux	36 000.00	2015-2017
Budget annexe assainissement (en € HT)			
01/2014	Transport de boues d'épuration de la station communale à celle du SIVOM	36 000.00	2014-2016



- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article 2010</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)						
06/2012	6042	20 000.00	-	-	-	30 000.00
01/2014	611	2 000.00	2 000.00	2 000.00	-	6 000.00
01/2013	61521	40 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	175 000.00
02/2014	6042	50 000.00	110 000.00	60 000.00	-	220 000.00
03/2014	61523	-	12 000.00	12 500.00	13 000.00	37 500.00
04/2014	61521	-	11 500.00	12 000.00	12 500.00	36 000.00
Budget annexe assainissement (en € HT)						
01/2014	611	12 000.00	12 000.00	12 000.00	-	36 000.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même le seuil des 100 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2014 - AUTORISATIONS NECESSAIRES SUR 2014 ET S.

Années Marchés	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Budget Général (en € TTC)								
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	12 000.00 €
Nettoyage des vitres (mairie, CSC, Breuchottes)	-	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	Reconductible pour le même montant	Reconductible pour le même montant	Reconductible pour le même montant	12 000.00 € voire 24 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	-	-	50 000.00 €	40 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €	225 000.00 €
Vérification annuelle des installations électriques	-	-	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	20 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux et installations sportives	-	-	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	-	3 600.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	-	45 000.00 €	100 000.00 €	55 000.00 € + 50 000.00 €	110 000.00 €	60 000.00 €	-	420 000.00 €
Transport scolaire - Fallières/Breuchottes	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	-	-	-	80 000.00 €
Location & maintenance téléphones	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	15 000.00 €
Maintenance matériel impression & reprographie	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	-	-	15 000.00 €



Déneigement, ... des voiries communales	5 000.00 €	11 000.00 €	12 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	73 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales		10 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	11 500.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	67 500.00 €
Installations de chauffage hors chaufferie		20 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	320 000.00 € jusqu'en 2020
Archivage			10 000.00 €	20 000.00 €				30 000.00 €
Assurances			72 000.00 €	74 000.00 €	76 000.00 €	78 000.00 €		300 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église			300.00 €	300.00 €	300.00 €			1 200.00 €
Suivi des contrats d'assurance			2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €		8 000.00 €
Fourrière automobile			1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €			4 500.00 €
Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie			5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €		20 000.00 €
Budget Annexe Assainissement (en € HT)								
Transport des boues à la station du SIVOM	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €	-	72 000.00 €
Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie		75 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	1 200 000.00 € jusqu'en 2020

Marchés en cours : Validation de l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation

17 - Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux - Années 2014 et 2015 reconductible sur 2016 voire 2017 - 3 lots - Autorisation à donner au Maire en vue de la signature des marchés :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce marché a été « lancé » par la Maire précédent afin de ne pas mettre en retard le travail de printemps dans les espaces verts communaux.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés à intervenir avec les attributaires désignés par application des critères posés par le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

Objet du marché :

Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux - Années 2014 et 2015 reconductible sur 2016 voire 2017 - 3 lots, dont les caractéristiques principales sont :

Lot n° 1 - Peuxy / Encensement - 4 sites :

- Gazons : 3 810 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs < 3 m² : 29 unités (1 passage / an),
- Arbres : 10 unités (1 passage / an),
- Bordures : 235 ml (2 passages / an),
- Surfaces minérales : 265 m² (2 passages / an) ;

Lot n° 2 - les écoles des Herbures et des Breuchottes - 4 sites :

- Gazons : 5 760 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs : 19 unités < 3 m² et 135 m² (1 passage / an),
- Arbres : 31 unités (1 passage / an),
- Bordures : 252 ml (2 passages / an),
- Surfaces minérales : 1 193 m² (2 passages / an),

Lot n° 3 - le Centre (CSC) et les écarts des Breuchottes - 4 sites (5 à compter de 2015) :

- Gazons : 5 760 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs : 27 unités < 3 m² et 320 m² (1 passage / an),
- Arbres : 36 unités en 2014 puis 61 à compter de 2015 (1 passage / an),
- Bordures : 200 ml (2 passages / an),
- Surfaces minérales : 96 m² (2 passages / an) et 24 m² dont la périodicité est à proposer par le titulaire ;
- Entretien spécifique : 1 160 m² (5 passages / an),
- Vivaces : 730 m² à compter de 2015 dont la périodicité est à proposer par le titulaire.



Délai prévisionnel d'exécution : Hors demande d'intervention (délai d'1 semaine, 48 heures en cas d'urgence), le titulaire fera son affaire de l'organisation et du rythme de ses interventions en fonction de l'état des aménagements à entretenir.

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation et à bons de commande (accord-cadre au sens du droit communautaire) en application de du II, 2° de l'article 26 ainsi que de les articles 28 et 77 du code des marchés publics (CMP).

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

Date limite de réception des plis : Vendredi 18 avril 2014 à 12h00.

Résultats de la Consultation :

Candidats	Lot n° 1 - Peuxy/encensement	Lot n° 2 - Ecoles des Herbures et des Breuchottes	Lot n° 3 - Centre (CSC) et écarts Breuchottes - 2014	Lot n° 3 - Centre (CSC) et écarts Breuchottes - 2015 et s.
Ateliers du Bois Joli	3 256.00 € HT	7 270.68 € HT		
BOISSONNET SAS	6 378.92 € HT	10 388.77 € HT	7 552.69 € HT	19 040.69 € HT
SARL JOANNES Paysages	4 072.77 € HT	8 680.86 € HT	6 928.69 € HT	13 168.69 € HT
ISS Paysage		5 300.54 € HT		

Propositions de classement :

Lot n° 1 :

1. Ateliers du Bois Joli - 17,8/20,
2. SARL JOANNES Paysages - 16,4/20,
3. BOISSONNET SAS - 14,12/20 ;

Lot n° 2 :

1. ISS Paysage - 20/20,
2. BOISSONNET SAS - 14,56/20 ;
3. SARL JOANNES Paysages et Ateliers du Bois Joli - 14,12/20 ;

Lot n° 3 :

1. SARL JOANNES Paysages - 18,8/20,
2. BOISSONNET SAS - 16,28/20.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir les classements proposés, à savoir :

Lot n° 1 - Peuxy/encensement :

1. Ateliers du Bois Joli - 17,8/20,
2. SARL JOANNES Paysages - 16,4/20,
3. BOISSONNET SAS - 14,12/20 ;

Lot n° 2 - Ecoles des Herbures et des Breuchottes

1. ISS Paysage - 20/20,
2. BOISSONNET SAS - 14,56/20 ;
3. SARL JOANNES Paysages et Ateliers du Bois Joli - 14,12/20 ;

Lot n° 3 - Centre (CSC) et écarts Breuchottes :

1. SARL JOANNES Paysages - 18,8/20,
2. BOISSONNET SAS - 16,28/20.

- **DIT** que, sous réserve des vérifications d'usage, les entreprises classées en première place de ces classements seront déclarées attributaires des marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés à intervenir sur la base des montants cités et à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur réalisation.

18 - Aménagement de trottoirs le long de la RD3 au lieu-dit « la chapelle de Fallières » - Autorisation à donner au maire de lancer et conclure le marché :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet d'aménagement de trottoirs le long de la RD3 au lieu-dit « la chapelle de Fallières » dont les marchés de travaux sont prêts à être lancés et pour lequel les crédits viennent d'être votés au budget primitif.



Il demande donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21-1 du CGCT qui prévoit que la délibération chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché, de l'autoriser à lancer puis à signer les marchés à intervenir après une mise en concurrence organisée dans les conditions décrites ci-dessous :

Objet du marché :

Aménagement de trottoirs le long de la RD3 au lieu-dit « la chapelle de Fallières » - 2 lots, dont les principales caractéristiques sont :

Lot n°1 - VRD :

- Installation et signalisation complète du chantier, travaux préparatoires, terrassements et décaissement ;
- Création d'un réseau d'eaux pluviales (y/c grilles avaloir et busage de fossés) : 420 ml ;
- Éclairage public : Terrassements 130 ml, gaine Ø75mm TPC, mise à la terre, sable d'enrobage, grillage avertisseur, massif de scellement ;
- Voirie : Création de trottoirs de 1.00m à 1.50m de largeur, chaussée recalibrée à 6.00m en ligne droite et 6.50m dans les virages, signalisation verticale et horizontale, couche de fondation et de base, pose de bordures granit (805 ml) et contre bordures béton (850 ml) et fourniture et mise en œuvre d'enrobés (1 050 m² à 120 kg/m² et 450 m² à 140 kg/m²) ;

Lot n°2 - Éclairage public :

- Fourniture et pose du câble électrique (130 ml), dépose des candélabres existants (4U), pose des nouveaux candélabres et luminaires (5U), raccordement au réseau existant.

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II, 5° de l'article 26 ainsi que de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 50% ;
- Prix de l'offre : 50%.

Montant estimatif du marché : Environ 315 000.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoirs le long de la RD3 au lieu-dit « la chapelle de Fallières » tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II, 5° de l'article 26 ainsi que de l'article 28 du code des marchés publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur réalisation.

19 - Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner la poursuite de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM, le centre de loisirs) pour les 5 premières semaines des vacances d'été 2014, ses jours et heures d'ouverture, sa capacité d'accueil, son niveau d'encadrement et ses tarifs.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil Collectif de Mineurs en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Monsieur le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer vingt-et-un postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

Ces postes seraient pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

Il conviendrait enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite du service communal d'Accueil Collectif de Mineurs organisé depuis l'été 2009 au cours des cinq premières semaines des vacances d'été 2014 et dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : du 07 juillet au 09 août 2014 (semaines 28 à 32) ;
 - Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 18h30 (activités de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 80 enfants (sauf accord DDCSPP) ;
 - Enfants concernés : de 3 à 12 ans ;
 - Lieu d'organisation : Groupe scolaire des Herbures ;
 - Encadrement : 1 BAFD + 21 animateurs (maximum dont au moins 11 titulaires) ;
- **ADOpte** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

		<u>Enfants de Saint-Nabord</u> (et petits enfants de Navoiriauds)		<u>Enfants de l'extérieur</u>	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Semaine de 5 jours	Quotient familial < 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	78.00 €
	Quotient familial > 700 €	61.00 €	71.00 €	73.00 €	83.00 €
Semaine de 4 jours	Quotient familial < 700 €	51.00 €	61.00 €	63.00 €	73.00 €
	Quotient familial > 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	76.00 €

Une participation de 5.00 € pour le repas « pique-nique » sera demandée aux enfants qui ne mangent pas habituellement sur place lors des sorties à l'extérieur de la Commune (à l'exception des enfants allergiques pour lesquels les repas et goûters sont fournis par les parents).

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.

Dès lors, pour faire fonctionner ce service en adjonction à certains agents communaux titulaires ou non temporairement détachés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer vingt-et-un postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 07 juillet au 09 août 2014 ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de vingt-et-un emplois occasionnels d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer vingt-et-un emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} Classe qui seront pourvus, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée allant du 28 juin au 23 août 2014 ;
DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 28 juin au 23 août 2014, comme suit :



FIXE AINSI QU'IL SUIV,

- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
- La nature des fonctions, soit :
 - Au sein de l'ACM :
 - animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
- Le niveau de rémunération : SMIC horaire.

VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT NABORD

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans un premier temps à l'accueil des enfants au centre de loisirs à l'école des Herbures, rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 3 à 12 ans

Il fonctionne pendant 5 semaines des vacances d'été 2014.

Il fonctionne de 7 H 30 à 18 H 30 du lundi au vendredi pour la semaine allant du 07 juillet au 09 août 2014.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute réservation et fréquentation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 80 par semaine. Si les effectifs en personnel le permettent et en accord avec la DDCSPP, ce seuil pourra être dépassé pour tenir compte de la demande. Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf hospitalisation sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les enfants doivent respect au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2^{ème} avertissement : idem

- 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Pour l'accueil de loisirs collectifs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes mandatées et confiés au personnel.

A cet effet, il est demandé aux parents ou aux personnes mandatées, de sortir de leur véhicule, les enfants ne doivent pas rejoindre ni quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les personnes mandatées par le représentant légal pour déposer ou venir chercher les enfants doivent être majeures ou, à défaut, mineures âgées d'au moins 14 ans et spécialement autorisées dans le dossier d'inscription.



Les enfants âgés d'au moins 6 ans peuvent quitter le centre seuls sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par un écrit de leurs parents à joindre au dossier d'inscription.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 11 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT MEDICAL

a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 14 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;

- photographier l'enfant ;

- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre de loisirs.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre de loisirs et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 16 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement du Centre de Loisirs.

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil Municipal initialement fixée au Jeudi 15 mai est annulée et le Conseil Municipal se réunira le jeudi 19 juin 2014 à 20h00.

Clôture de la séance à 21h55.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

